



Club

« SCoT et littoral »

Feuille de route 2017-2018

Co-animation :

Eve GOZE, SCoT de la Plaine du Roussillon

Létizia DELORME, SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Nicolas JACQUEL, SCoT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique



1/ Contexte et description du projet

La présente note expose l'esprit qui pourrait guider le Club « SCoT et Littoral ».

Dans un premier temps, il est proposé de poursuivre le travail initié¹ par le Club, en réinterrogeant la manière dont les SCoT se sont saisis de la loi Littoral en partageant aussi bien les méthodes, les objectifs, les jeux d'acteurs que les effets des mesures déployées dans les SCoT.

La loi Littoral du 3 janvier 1986 s'applique aux documents d'urbanisme. Malgré son antériorité, cette loi est aujourd'hui encore source de contentieux et d'interprétations qui nourrissent une abondante jurisprudence. La complexité d'application des dispositions de la loi Littoral reflète la complexité d'appréhension de ces milieux. Les territoires doivent ainsi faire face à des appropriations et à des mises en œuvre diverses et différenciées.

Dans un second temps, il sera proposé d'élargir la réflexion autour de la notion de « prise en compte » des aléas et des risques (submersion, évolution du trait de côte, conséquences du réchauffement climatique...), de la capacité des SCoT à contribuer à la mise en œuvre d'une politique foncière et immobilière adaptée, de la cohabitation de l'économie touristique et des activités économiques traditionnelles, de la protection des espaces naturels et de la ressources en eau... Les priorités de ce second temps seront précisées avec les participants du Club ultérieurement.

Ce Club a vocation être un lieu d'échanges et de partage d'expériences entre établissements porteurs de SCoT.

Ce Club doit également devenir un espace privilégié de rencontres et de débats avec les services de l'Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire, DREAL-DDTM, PUCA, CEREMA, Agence des Aires Marines Protégées...), les organismes publics et privés (Universités, Conservatoire du littoral, GIP Littoral Aquitain, Fédération des PNR de France...) ou encore le tissu associatif.

¹ cf. : les deux premières réunions du Club se sont déroulées les 23 septembre 2015 et 18 mars 2016

2/ « Partager les pratiques et les concepts de la loi littoral »

Objectifs :

Comprendre et partager, pour chacune des dispositions de la loi Littoral :

- le rôle et les partis pris des SCoT littoraux
- les interprétations de l'État (du ministère aux DDTM en passant par les DREAL)
- la prise en compte par les communes et/ou les intercommunalités à travers les PLU/PLUi

Il s'agit de comprendre comment, et jusqu'à quel niveau de précision, le SCoT doit et/ou peut intégrer les dispositions de la loi Littoral et jusqu'à quel point il peut légalement les traduire dans une doctrine et des pratiques locales. Quelles articulations entre SCoT et SMVM, DTADD et SRADDET ?

Notions considérées :

- Évaluation de la **capacité d'accueil** (*quelle méthode mettre en place ? à quel moment ? pour quels résultats ?...*)
- Définition et délimitation *-ou non-* de la **bande littorale de cent mètres** (*quels critères prendre en compte ? avec quels degrés de précision ?*)
- Définition et délimitation des **espaces proches du rivage, des espaces remarquables, des coupures d'urbanisation et des espaces boisés existants significatifs** (*quels critères prendre en compte ? avec quels degrés de précision ? quels usages, fonctionnalités et cadre de préservation pour les coupures d'urbanisation et les espaces remarquables ? comment concilier le maintien et le développement d'activités économiques au sein de ces espaces : agriculture, conchyliculture, activités traditionnelles comme la pêche aux carrelets, l'élevage de moutons de prés salés, tonne de chasse... ?*)
- Définition et délimitation des **villages** et des **agglomérations** et cadre d'extension de l'urbanisation (*quels critères prendre en compte ? que dit la jurisprudence ?*)
- Le hameau nouveau intégré à l'environnement (*une fausse bonne réponse ?*)
- SCoT : élaborer un SMVM ou faire un volet littoral ?
- SCoT, loi littoral et camping (*un mélange explosif ?*)
- SCoT, PLU(i), RNU, loi littoral et instruction des autorisations d'urbanisme
- SCoT, SMVM, DTADD et loi littoral

Livrable(s) ? Telle est la question !

En fonction de la nature des échanges au sein du Club, une formalisation des réflexions pourra être envisagée. Mais la réalisation d'un « guide » ne constitue pas un objectif « a priori » du Club.

Contributions et expertises mobilisables

Le Club se réserve la possibilité d'associer au débat des intervenants extérieurs afin de l'accompagner sur la prise en compte des enjeux littoraux (juristes, agences d'urbanisme...).

3/ « Identifier les consensus et comprendre les dissensions »

Objectifs :

- Identifier les enjeux et problématiques spécifiques selon les littoraux, voire les injonctions contradictoires, partager les priorités et les modalités de mise en œuvre à travers les SCoT
- Informer et sensibiliser, par le biais de la Fédération Nationale des SCoT, les parlementaires et élus littoraux, notamment dans le cadre de futurs débats et propositions d'amendement à la loi Littoral
- Encourager le Ministère de la Transition écologique et solidaire à ouvrir le réseau « Littoral et Urbanisme » regroupant les DREAL et DDTM (cf. : instruction du Gouvernement du 7 décembre 2015 relative aux dispositions particulières au littoral) aux établissements publics porteurs de SCoT

Livrables :

Faire des propositions type « points de vue des SCoT et de la Fédération Nationale des SCoT »

4/ Organisation et logistique

Nombre de journées : 2 à 3 par an, de 9h30 à 16h30

Lieu : 2 niveaux de rencontres

1. Au siège de la Fédération Nationale des SCoT
2. Volonté d'organiser annuellement une journée délocalisée sur un SCoT littoral, avec une adaptation du programme du Club aux problématiques locales et éventuellement une logique d' « atelier de travail in situ ».

Moyens humains et intervenants à mobiliser :

- Les SCoT : ceux qui présentent une démarche ou une méthodologie qu'il serait intéressant de partager
- Les experts extérieurs :
 - Avocats et juristes
 - Ministère de la Transition écologique et solidaire
 - CEREMA
 - Université de Nantes
 - Agences d'urbanisme
 - GIP Littoral Aquitain
 - PNM et PNR
 - ...

Déroulé d'une journée type :

- Présentation synthétique des thématiques abordées par les co-animateurs
- Partage d'expériences à partir d'un ou deux SCoT (présentation de cas concrets/retour d'expériences/méthodologie et moyens mis en œuvre...)
- Si possible intervention extérieure en écho au sujet traité (avocat, services de l'Etat, association...)
- Point sur la jurisprudence
- Point sur « Que retenir pour une production Fédération des SCoT »

5/ Textes de référence

Loi, décrets, circulaires et instructions gouvernementales

- Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et à la mise en valeur du littoral
- Décret n°2004-309 du 29 mars 2004 relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
- Décret n°2004-311 du 29 mars 2004 fixant la liste des communes riveraines des estuaires et des deltas considérées comme littorales en application de l'article L.321-2 du Code de l'environnement et l'article R.121-3 du Code de l'urbanisme définissant les estuaires les plus importants [au sens des articles L.121-15 et L.121-20 du Code de l'urbanisme]
- Circulaire UHC/DU1 n°2006-31 relative à l'application de la loi littoral NOR : EQUU0610941C du 14 mars 2006 (abrogée)
- Circulaire interministérielle du 20 juillet 2006 relative à la protection de l'environnement littoral NOR : DEVD0650371C
- Instruction du Gouvernement du 7 décembre 2015 relative aux dispositions particulières au littoral et ses 7 fiches techniques sur les thèmes : bande littorale de cent mètres, champ d'application territorial, coupures d'urbanisation, espaces remarquables et caractéristiques du littoral, espaces boisés significatifs, extension d'urbanisation en continuité des villages et agglomérations, extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage.

Référentiels, méthodologies et guides

- Référentiel « Loi littoral », DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/referentiel-loi-littoral-r768.html>)
- Référentiel et guide méthodologique « La capacité d'accueil et de développement des communes littorales », DREAL Pays de la Loire, Université de Nantes et PUCA (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/evaluer-la-capacite-d-accueil-et-de-developpement-r774.html>)
- Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des dispositions d'urbanismes particulières au littoral en Charente-Maritime, DREAL Nouvelle-Aquitaine et DDTM de la Charente-Maritime, mars 2016 (<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques->

publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme/Planification-territoriale/Loi-Littoral-Guide-bonnes-pratiques)